



## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 802 et RD 501**  
Territoire de la commune d'**ARTIGUELOUVE**

**2025/DGAPID/PEB/114**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Le Maire d'ARTIGUELOUVE,

Le Maire de LESCAR,

Le Maire de LONS,

Le Maire de BILLERE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2017-10-24-0016 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire RD 802/RD 501 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** A compter du 29 octobre et jusqu'au 6 novembre 2025, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 802 (entre les PR 14+200 giratoire RD 802/RD 803 jusqu'au PR16+000 carrefour RD 802/RD 804) et la RD 501 (entre le lotissement du Vert Galant et le giratoire RD 802/ RD 501), commune d'ARTIGUELOUVE.

Les travaux auront lieu de nuit entre 20h00 et 5h30, avec interruption de la circulation.

### **ARTICLE 2 :**

- Pour l'interruption de la circulation sur la RD 802 (entre les PR 14+200 giratoire RD 802/RD 803 à PR16+000 carrefour RD 802/RD 804), les déviations suivantes sont mises en place :

- Pour les usagers arrivant de l'ouest, direction Saragosse et Tarbes, par la RD 802 jusqu'au PR 18+390, le Bd de l'Europe (*agglomération de Lescar*), le Bd Charles de Gaulle (*agglomération de Lons*), la route de Bayonne (*agglomération de Billère*), et la RD 834.
  - Pour les usagers arrivant du nord, direction Saragosse, même déviation que ci-dessus.
  - Pour les usagers arrivant de l'est, direction Mourenx, par la RD 834, la route de Bayonne (*agglomération de Billère*), le Bd Charles de Gaulle (*agglomération de Lons*), le Bd de l'Europe (*agglomération de Lescar*), et la RD 802.
- Pour l'interruption de la circulation sur la RD 501, (*entre le lotissement du Vert Galant et le giratoire RD 802/ RD 501*), les déviations suivantes sont mises en place :
- Pour les usagers en direction de Mourenx, par le Bd de l'Europe (*agglomération de Lescar*), et la RD 802.
  - Pour les usagers en direction de Saragosse, par le Bd de l'Europe (*agglomération de Lescar*), le Bd Charles de Gaulle (*agglomération de Lons*), la route de Bayonne (*agglomération de Billère*), et la RD 834.

**ARTICLE 3** : Les interdictions de circuler indiquées dans l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicules de police et de gendarmerie,
- Véhicules de secours,
- Véhicules du Conseil départemental,
- Véhicules de chantier affectés aux travaux.

**ARTICLE 4** : Tous les jours à 5h30, la circulation sera rétablie sur les RD précitées préalablement dégagées de tout obstacle et véhicules de chantier.

En dehors des horaires de travail, une signalisation appropriée, pouvant inclure des feux clignotants, sera mise en place.

**ARTICLE 5** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux déviations seront sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn – Antenne de Gelos.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de balisage du chantier (y compris la pose et dépose des dispositifs de fermeture) seront sous la responsabilité de jour comme de nuit de l'entreprise SOGEB - 128 AVENUE ALFRED NOBEL - 64050 PAU CEDEX 09.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur de la Police Nationale,
- ✓ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 64,
- ✓ M. le Responsable du SAMU de PAU,
- ✓ M. le Directeur des Transports en Commun IDELIS,

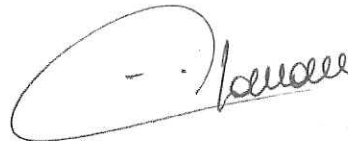
- ✓ M. le Directeur des Transports routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- ✓ Mme et MM. les Maires de LESCAR, LONS, BILLERE et ARTIGUELOUVE,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération de PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers départementaux du canton de LESCAR, GAVE, TERRES DU PONT LONG et BILLERE, COTEAUX DE JURANCON,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOGEBBA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ARTIGUELOUVE, le

PAU, le 22 OCTOBRE 2025

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,



Le Maire

Christian LAMANE

LISCAR, le

LONS, le 23/10/2025

Le Maire

Le Maire de LONS,



BILLERE, le

Le Maire